



CONSEIL MUNICIPAL 2023

Procès-verbal n°8

Séance du 8 décembre 2023



L'an deux mille vingt-trois, **le huit décembre à dix-neuf heures et cinq minutes**, en application du CGCT (articles L.2121-7 et L.2122-8), les membres du Conseil municipal de la commune de Marthod se sont réunis, salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de Mme Virginie VERNAZ, Maire de Marthod.

Date de la convocation : 04 décembre 2023

Elus présents : Sébastien VIOLI, Aurore LANGLOIS, Lionel AIMARD, Marie-Paule BENZONELLI, Ghislaine BRUET, Damien CALMET, Elodie CHEVALLIER, Philippe LAMBERT, Florian GARDET, Virginie VERNAZ

Elus excusés, Hélène CAVELIER DE MOCOMBLE, Michel PLANTIER, Jérémy AVRILLIER

Elus absents : Angélique TETAZ, Sandra LOMBARDI

Pouvoirs de vote : 2 (Michel PLANTIER à Damien CALMET, Hélène CAVELIER DE MOCOMBLE à Sébastien VIOLI.

Quorum : 10 élus

Secrétaire de séance : Lionel AIMARD

Ordre du jour de la séance

1) INFORMATIONS DIVERSES

2) DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

3) ASSEMBLEE DELIBERANTE

- . Nomination du secrétaire de séance
- . Arrêt du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2023

4) AFFAIRES GENERALES

- . Convention de cofinancement Commune / 7374 Immobilier – Lotissement Les Pottons
- . Nouvelle Convention SDES et annulation de l'ancienne convention
- . Demande de subvention départementales : FDEC 2024
- . Autorisation de vente garage communal

5) RESSOURCES HUMAINES

- . Actualisation du tableau des emplois
- . Nouvelle convention cadre pour le service intérim
- . Adhésion à la mission de secrétaire de mairie itinérant

6) COMPTABILITE

- . Créances éteintes
- . Ouverture de crédit
- . M57 Taillanderie
- . DM : Taxe d'aménagement trop perçu

7) DOMAINE COMMUNAL

- . Etat d'assiette 2024

8) INTERCOMMUNALITE

L'an deux mil vingt-trois, le huit du mois de décembre à dix-neuf heures et cinq minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la Commune de Marthod.

INFORMATIONS DIVERSES – CM DU 08 décembre 2023

Ghyslaine BRUET :

- ✓ Repas des aînés : environ 70 personnes présentes, retours très positifs, remerciements au traiteur CAMBIN et aux animateurs.
- ✓ Distribution en cours des colis de fêtes de fin d'année.
- ✓ Cérémonie du 11 novembre : *tous nos remerciements à la population, aux anciens combattants, à la clique « l'écho de Cornillon », aux élèves et professeurs de l'école et aux élus pour leur participation à la cérémonie.*
- ✓ Vœux du maire : 19 janvier 2024 à 19h00 à la salle des fêtes.

Virginie VERNAZ :

- ✓ *Dans le cadre du FDEC, la commune a été notifiée de 2 attributions de subventions d'un montant de 15 975.00€ pour les travaux de réfection de la route de Balme et d'un montant de 8 954.00€ pour la réfection d'un passage surélevé de la route Impériale. Nous remercions le Président Hervé Gaymard et notre Conseiller départemental Franck Lombard.*
- ✓ *Obtention d'un prix au concours départemental des villes, villages et maisons fleuries pour le fleurissement de la salle des fêtes. La remise aura lieu le 13 avril prochain. Nous remercions Gyslaine BRUET, Benoît PRUNIER-BOSSION ainsi que les employés communaux.*
- ✓ *La conférence sociale du territoire d'Albertville s'est tenue le 8 décembre à Ugine. Les associations d'aide alimentaire du secteur ont fait le point sur l'année 2023 et déplorent toutes une augmentation des dossiers, surtout chez les personnes retraitées et les couples sans enfants. Nous remercions le directeur, Mr VERCRUYSSSE, ainsi que son équipe pour l'organisation de cette conférence.*

Marie-Paule BENZONELLI :

- ✓ Remerciement au sou des écoles pour l'organisation du marché de Noël.

Lionel AIMARD :

- ✓ Deux coupes de bois ont lieu en ce moment dans la forêt de Cornillon, dont une pour lutter contre la crise du scolyte.

DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

2023.037	Budget Principal – Fonctionnement Diagnostic canalisation EP ADTEC Contrôle	504,00€ TTC
2023.038	Budget Principal – Fonctionnement Fleurissement automnal GONTHIER HORTICULTURE	396,00€ TTC
2023.039	Budget Principal – Investissement Commande grilles d'exposition LEADER EQUIPEMENTS	932,28€ TTC
2023.040	Budget Principal – Fonctionnement Vérification de 17 poteaux incendies ASSTI	1 904,40€ TTC
2023.041	Budget Principal – Fonctionnement Vêtements de travail VAUDAUX	585,05€ TTC
2023.042	Budget Principal – Fonctionnement Commande de sapins AUX BEAUX SAPINS	191,00€ TTC
2023.043	Budget Principal – Fonctionnement Commande pneus hiver GARAGE LOCA RS	195,07€ TTC
2023.044	DIA 13 Vente LAGARDE/PERNET- DEMORET	

2023.71**ASSEMBLEE DÉLIBERANTE : Nomination du secrétaire de séance****Rapporteur : Mme Le Maire, Virginie VERNAZ**

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT. Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de désigner un ou une candidate.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité comme secrétaire de séance Mr Lionel AIMARD.

2023.72

ASSEMBLEE DÉLIBÉRANTE : Arrêt du Procès-Verbal de la séance du 10 octobre 2023

Rapporteur : Mme Le Maire, Virginie VERNAZ

Le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2023.

2023.73

AFFAIRES GÉNÉRALES : Convention de cofinancement Commune / 7374 Immobilier – Lotissement Les Pottons

Rapporteur : Mme Le Maire, Virginie VERNAZ

La création d'un lotissement comprenant 7 lots sur le secteur des Pottons ainsi que la non-conformité des débits et pressions des poteaux incendies sur ce même secteur nécessite l'installation d'un système de défense extérieur contre l'incendie.

Les canalisations d'eau potable ayant un diamètre insuffisant, il a été retenu en accord avec le promoteur l'installation d'une citerne enterrée dans les espaces verts du lotissement.

La défense extérieure contre l'incendie étant une compétence communale, il a été convenu un cofinancement avec le promoteur – SAS 7374 Immobilier.

Il convient de formaliser ce financement par le biais d'une convention. La convention est annexée à la note de présentation.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention avec le promoteur – SAS 7374 Immobilier.

2023.74

AFFAIRES GÉNÉRALES : Nouvelle Convention SDES et annulation de l'ancienne convention.

Rapporteur : Le 1^{er} adjoint, Mr Sébastien Violi

Dans le contexte actuel de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le SDES a souhaité s'engager auprès des communes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2). Par délibération du 4 octobre 2016, le comité syndical du SDES a approuvé la mise en place du service Conseil en Énergie Partagé (CEP) ; ce service est destiné à accompagner dans leur gestion de l'énergie les communes adhérentes au SDES et leurs structures intercommunales de rattachement ; à ce titre, le SDES met à disposition des collectivités qui en font la demande un conseiller CEP. Cet agent est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Par délibération 2022.10.08 en date du 19 octobre 2022 le conseil municipal approuvait l'adhésion au service CEP (Conseil en Energie Partagé) du SDES.

Par délibération du 22 février 2023, le comité syndical du SDES a adapté son modèle de convention afin d'apporter de la souplesse aux collectivités. Aussi, il est proposé d'intégrer des prestations d'accompagnement dites « de base » et des prestations optionnelles dites « complémentaires ».

Le coût global de la prestation dite « de base » est estimé à 1€ par habitant et par an (au lieu de 0,75€ auparavant), mais le SDES s'engage à prendre à sa charge 50% du coût, soit un coût net par habitant et par an de 0,50€.

Le coût des prestations dites « complémentaires » s'élève à 250€ par demi-journée mais bénéficiera également d'une participation financière de 50% de la part du SDES.

Mr VIOLI Sébastien expose qu'un audit va être demandé pour l'école et la salle des fêtes.

Il est proposé d'adhérer au service CEP, dont la nouvelle convention est jointe en annexe de la note de présentation, pour une période de 4 (quatre) ans et selon un montant calculé comme suit : 0,50€ par habitant (population DGF de l'année de facturation) et par an (commune de moins de 2000 habitants). Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'adhésion au service CEP du SDES et autorise Mme Le Maire ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

2023.75

AFFAIRES GÉNÉRALES : Demande de subvention départementales : FDEC 2024

Rapporteur : Mme Le Maire, Virginie VERNAZ

Par délibération 2023.55 en date du 11 septembre 2023, le conseil municipal donnait au Maire délégation pour solliciter des subventions. Malgré cette délibération, le conseil départemental de la Savoie souhaite qu'une délibération spécifique soit prise pour de telles demandes. Il est par conséquent demandé au conseil municipal d'approuver la demande de subvention suivante auprès du conseil départemental de la Savoie. La date limite de dépôt des demandes était le 31 octobre 2023. La demande est la suivante :

- Route du Paradis : Réfection partielle du mur de soutènement

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie et autorise Mme Le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

2023.76

AFFAIRES GÉNÉRALES : Autorisation de vente du garage communal.

Rapporteur : Mme Le Maire, Virginie VERNAZ

Suite à la mise en publication en octobre dernier, la commune a vendu le garage communal situé 151 Impasse de la Montagne sur les parcelles cadastrées 0B4073 – 4075 – 4077.

Il est précisé que les acquéreurs, Mr et Mme DAIX, auront à leur charge les frais de notaire.

Etant attendu, pour la présente vente, un montant de 117 000 (cent dix-sept mille) euros, il convient d'autoriser Mme Le Maire ou son représentant à procéder à la transaction et signer tout document en rapport.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Mme Le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente du bâtiment et tout document s'y rapportant.

2023.77

RESSOURCES HUMAINES : Actualisation du tableau des emplois.

Rapporteur : Mme Le Maire, Virginie VERNAZ

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 7-1 ;
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Considérant la campagne d'avancement de grade 2023 des personnels administratifs, techniques et des ATSEM ;*

Conformément à l'article L.313-1 du CGCT, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Il est précisé que dans le cadre d'une suppression-crédation relative à un avancement de grade, la saisie du comité social n'est pas requise. Aussi est-il proposé les créations et suppressions suivantes et par conséquent la modification du tableau des emplois à compter du 31 décembre 2023, étant précisé que les crédits correspondants seront inscrits au budget :

- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2eme classe à temps non complet, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux principaux de 2eme classe relevant de la catégorie hiérarchique C. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent périscolaire (bus, cantine, ménage), la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, à ce titre, que cet emploi sera remplacé par l'emploi précédemment crée.

Le conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification du tableau des emplois.

2023.78

RESSOURCES HUMAINES : Nouvelle convention cadre pour le service intérim.

Rapporteur : Mme Le Maire, Virginie VERNAZ

*Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.452-30 et L.452-44,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n°90-2023 du 8 novembre 2023 du conseil d'administration du Cdg73 relative à la nouvelle convention-cadre applicable au service intérim pour la période 2024-2026,
Vu la convention-cadre d'adhésion au service intérim proposée par le Cdg 73,*

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis plusieurs années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du Cdg. Elle permet un accès aux prestations du service intérim pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est pas nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le Cdg73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1^{er} janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Madame le Maire rappelle que nous avons déjà eu recours au service intérim et propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention-cadre d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 renouvelable 2 fois.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention-cadre d'adhésion au service intérim et autorise Mme Le Maire à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

2023.79

RESSOURCES HUMAINES : Adhésion à la mission de secrétaire de mairie itinérant.

Rapporteur : Mme le Maire, Virginie VERNAZ

*Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.334-3, L. 452-30, L. 452-40 et L. 452-44,
Vu les délibérations du conseil d'administration du Cdg73 des 24 mars 2021, 28 mars 2023 et 8 novembre 2023 relatives à la mission de secrétaire de mairie itinérant,
Vu la convention-type d'adhésion à la mission de secrétaire de mairie itinérant pour la période 2024-2026, proposée par le Cdg73,*

Il est rappelé à l'assemblée délibérante qu'en complément des mises à disposition dans le cadre de son service intérim, le Centre de gestion de la Savoie propose, depuis septembre 2021, un service de secrétariat de mairie itinérant prioritairement destiné aux communes de moins de 3500 habitants.

Cette mission permet de répondre aux besoins urgents de remplacement (congé maladie, disponibilité de courte durée, formation, etc...) ou de renfort, dans tous les domaines inhérents au métier de secrétaire de mairie. L'adhésion à ce service ne génère aucun coût et n'engage nullement à avoir recours à cette mission. Cela permet simplement aux collectivités qui ont signé la convention de pouvoir bénéficier, en cas de besoin, d'une secrétaire de mairie qualifiée et expérimentée, après en avoir fait la demande et sans avoir à conclure pour chaque intervention souhaitée une convention de mise à disposition. Ainsi, l'intervention de la secrétaire de mairie itinérante peut s'effectuer dans les délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a approuvé une nouvelle convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, la précédente convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

En ce qui concerne le tarif applicable à ce service, s'agissant d'une mission facultative qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire, il demeure inchangé depuis la revalorisation intervenue le 1^{er} juillet 2023. Il s'établit à 370 euros la journée et à 200 euros la demi-journée et inclut tous les frais (déplacement, repas, frais de gestion).

Mme Le Maire précise que ce service sera demandé uniquement pour traiter des dossiers pour lesquels nous n'avons pas les compétences en interne.
Dans ces conditions, Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la nouvelle convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention-type d'adhésion à la mission de secrétaire de mairie itinérant qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois ans, et autorise Mme le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

2023.80

FINANCES : Créances éteintes 2023 sur le budget communal

Rapporteur : Mme Aurore LANGLOIS, 2^{ème} Adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances éteintes,

Considérant la liste des créances éteintes transmise par le comptable public,

Les services de la trésorerie ont communiqué un état des titres irrécouvrables. Le comptable public expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes à la suite de décisions d'effacement de dette.

La proposition d'extinction des créances concerne l'exercice 2017 (Cantine / Garderie).

Les créances concernées seront imputées en dépense à l'article nature 6542 « créances éteintes », sur le budget communal.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à 78,57 € pour le Budget principal.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

A la demande de Mr Damien CALMET sur l'origine de ces créances, Mme Aurore LANGLOIS explique que l'irrécouvrabilité de celles-ci résulte d'une décision extérieure définitive imposée à la commune. Pour remédier à cela, un nouveau fonctionnement a été mis en place (mails de relance, inscriptions bloquées, règlement direct par carte bancaire sur le site) permettant d'avoir plus de visibilité sur les règlements.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de la créance.

Le conseil Municipal décide à l'unanimité d'éteindre les créances figurant dans la liste annexe et autorise Mme le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2023.81	FINANCES : Ouverture de crédits à l'investissement
----------------	---

Rapporteur : Mme Aurore LANGLOIS, 2^{ème} Adjointe

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement, dans la limite du quart (25%) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent avant le vote budgétaire de l'année suivante. Il est proposé de procéder aux ouvertures de crédits suivantes :

BP 2023 - SECTION D'INVESTISSEMENT - OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS						
Chap. 20	Immobilisations incorporelles	Vote BP 2023	DM 123	Vote BP 2023 + DM 123	25%	Proposition ouverture anticipée de crédits 2024
202	Frais d'études, modifications et révision doc urba.	10 000 €	0 €		2 500 €	2 500 €
203	Frais d'études, frais d'insertion	231 500 €	0 €		57 875 €	57 875 €
	Total	241 500 €		0 €	60 375 €	60 375 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles	Vote BP 2023	DM 123	Vote BP 2023 + DM 123	25%	Ouverture anticipée retenue
2113	Terrains aménagés sauf voirie	27 500 €	0 €		6 875 €	6 875 €
2131	Bâtiments publics	18 000 €	0 €		4 500 €	4 500 €
2151	Réseaux de voirie	175 000 €	0 €		43 750 €	43 750 €
21538	Autres réseaux	39 000 €	0 €		9 750 €	9 750 €
2156	Matériel et outillage d'incendie et de déf. civile	79 000 €	0 €		19 750 €	19 750 €
2158	Autres installations, matériel et outillage tech.	6 600 €	0 €		1 650 €	1 650 €
2181	Installations générale, agencements et aménag. divers	2 500 €	0 €		625 €	625 €
	Total	347 600 €		0 €	86 900 €	86 900 €

Il est rappelé que les crédits ainsi ouverts seront pris en compte dans l'instruction du BP 2023.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition d'ouverture anticipée de crédits

2023.82

FINANCES : M57 – Taillanderie.

Rapporteur : Madame Aurore LANGLOIS, 2^{ème} Adjointe

Rapporteur : Mme Aurore LANGLOIS, 2^{ème} Adjointe

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) ;

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 des finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre des Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

L'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui régit la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La nomenclature M57 tend à devenir la norme en remplacement de l'actuelle instruction M14 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

En M57, les principes comptables sont plus modernes et le référentiel étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions. Ces évolutions offrent notamment une plus grande marge de manœuvre en matière de gestion et de fongibilités des crédits budgétaires.

La réglementation ouvre aux collectivités de moins de 3500 habitants appliquant la nomenclature M14, la possibilité de basculer vers une version simplifiée du référentiel M57. L'objectif de cette version simplifiée est de permettre l'adoption d'un modèle adapté, tant sur le plan budgétaire que sur le plan comptable, dès le 1^{er} janvier 2024.

Dans ce cadre, la commune appliquera le plan de comptes M57 abrégé à partir du 01/01/2024.

L'avis favorable du comptable est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 pour le budget de La Taillanderie et autorise Mme le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

2023.83

FINANCES : DM1 – Taxe d'aménagement trop perçu

Rapporteur : Mme Aurore LANGLOIS, 2^{ème} Adjointe

Il convient de procéder à une Décision Modificative (DM) permettant d'ouvrir des crédits d'ici la fin de l'exercice en cours pour le chapitre 10 – Dépenses.

Ainsi, afin de régulariser cette situation, il est proposé au conseil municipal de voter une DM pour ouvrir des crédits sur le chapitre 10 à hauteur des dépenses réelles effectuées sur l'exercice 2023, pour arriver à un total de 0,17€.

Les écritures de la décision modificative N°1 sont les suivantes :

DM n° 1				
Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	0.00 €	-0.17 €	0.17 €	0.00 €
10 Dotations Fonds divers Réserves	0.00 €	0.00 €	0.17 €	0.17 €
10226 / 10	0.00 €	0.00 €	0.17 €	0.17 €
21 Immobilisations corporelles	378 350.00 €	-0.17 €	0.00 €	378 349.83 €
2184 / 21	500.00 €	-0.17 €	0.00 €	499.83 €

Mme Le Maire précise que le passage à la M57 engendrera la suppression des délibérations relatives aux décisions modificatives.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette décision modificative.

2023.84

DOMAINE COMMUNAL : Etat d'assiette 2024

Rapporteur : Lionel AIMARD, 3^{ème} Adjoint

Par courrier reçu en date du 10 juillet 2023, les services de l'ONF formulent la proposition suivante pour l'état d'assiette 2024 :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc	Commentaires :					Justification ONF :	
					Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée			Délivrance
					Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'Appro	Autre gré à gré		
24	AS	800	10	2024	X					Problème sanitaire	

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-dessus**
- **Précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation pour les coupes inscrites**
- **Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après**

2023.85

INTERCOMMUNALITÉ : Comptes administratifs 2022

Rapporteur : Mme Le Maire, Virginie VERNAZ

Conformément à l'article L.5211-39 du CGTCT, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

- Comptes administratifs 2022 : <https://www.arlyserre.fr/publications/agglo-comptes-administratifs-2022/>

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

2023.86

INTERCOMMUNALITÉ : GEMAPI – SISARC – Motion sur le transfert des digues de l'Etat au SISARC

Rapporteur : M. le 1^{er} adjoint, Sébastien VIOLI

En application de l'article 59 IV de la loi MAPTAM de 2014, l'État va à la date du 28 janvier 2024, « mettre à disposition » du S.I.S.A.R.C, les 80 km de digues domaniales de l'Isère et de l'Arc, érigées au début du 19^e siècle entre Albertville et la limite des départements de l'Isère et de la Savoie. La loi prévoit que ce transfert de charges fasse l'objet d'une compensation établie dans le cadre d'une convention négociée.

Prévues dans un texte de loi voté il y a près de dix ans, et à quelque mois de sa mise en œuvre, les conditions de cette mise à disposition ne sont toujours pas fixées.

Compte tenu du linéaire considérable, et malgré les travaux importants réalisés dans le cadre du PAPI n° 2, la mise en conformité des ouvrages sera très loin d'être achevée à la date du 28 janvier 2024. En effet, les digues sont globalement en mauvais état principalement du fait des autorisations données par l'Etat pour des dragages dans le lit endigué et des carrières aménagées beaucoup trop près des digues.

En tant que propriétaire et étant à l'origine de l'affaiblissement des digues, l'Etat devrait logiquement assumer le financement à 100 % des travaux réalisés par le S.I.S.A.R.C depuis 2014. Or, une réunion de mai dernier entre le S.I.S.A.R.C et les services de l'Etat suggérait une rupture à partir de 2024 de ce cadre avec des restrictions substantielles de l'engagement financier de l'Etat. Sur une enveloppe globale de remise à niveau d'environ 100 M€, près de 50 M€ sont aujourd'hui clairement en jeu au regard des hypothèses de travail nouvellement évoquées par les représentants de l'Etat.

Ce désengagement de l'Etat n'est pas acceptable. Il mettrait en effet le Syndicat devant une équation financière intenable compte tenu de la lourdeur des travaux à effectuer, des enjeux nationaux et internationaux (tourisme, liens avec l'Italie) protégés par les digues, sans oublier que l'action du Syndicat ne se limite pas aux digues domaniales, mais doit prendre en compte la sécurisation et les aspects environnementaux de tous les cours d'eau et torrents de la Combe de Savoie, au bénéfice des populations locales et des voies de passage qui maillent notre vallée.

Le S.I.S.A.R.C serait en outre seul à assumer la responsabilité en cas de défaillance des ouvrages que l'action de l'Etat a conduit à dégrader.

Aussi, le S.I.S.A.R.C a sollicité la Préfecture, les sénateurs et députés de la Savoie. A ce stade, devant la gravité de la situation, le Président du SISARC appelle la mobilisation des élus et collectivités membres afin que l'Etat assume, comme le prévoit la loi, une juste compensation au transfert d'ouvrages justifiant encore d'importants travaux de sécurisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, soutient le SISARC et ainsi :

- ***Demande à l'Etat de reconsidérer son engagement financier pour la mise en conformité des digues de l'Isère et de l'Arc ;***
- ***Considère légitime que le SISARC sollicite un financement de l'Etat à 100 % sur un programme de travaux de 40 M€ à réaliser dans le cadre d'un PAPI n° 3, puis de 100 % dans un PAPI n°4 d'un même montant ;***
- ***Demande à ce que le S.I.S.A.R.C soit garanti par l'Etat au titre des dommages résultant d'éventuelle défaillance des digues de l'Isère et l'Arc dans l'attente de la réalisation des travaux de mise en conformité ;***
- ***Demande une réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat le transfert des digues pouvant impacter le budget et le devenir du S.I.S.A.R.C.***

Mme Le Maire remercie les élus pour leur présence.

La séance prend fin vingt heures et six minutes.

Mme La Maire,
Virginie VERNAZ

Le secrétaire de séance,

